

## Spécification: REOSAL<sup>®</sup> Sel régénérant fin Code No 4440 / 4441

<b>Particularités</b>	<p>Chlorure de sodium, finement cristallisé, humide, de qualité technique. Etant donné la destination finale de ce sel, sa fabrication est particulièrement surveillée au point de vue hygiénique.</p> <p>Ce produit remplit les exigences de pureté des normes européennes <b>EN 973 (Type A)</b> et <b>EN 14805 (Type 1)</b>.</p>				
<b>Utilisation</b>	<p>Comme sel régénérant d'installations d'adoucisseurs d'eau (échangeurs d'ions) pour le traitement de l'eau potable dans les maisons individuelles, dans la gastronomie, les hopitaux, les fromageries etc.</p> <p>Ce produit est autorisé comme précurseur pour la production de chlore actif à des fins de désinfection (N° <b>CPID 563643-73</b>, N° <b>fédéral d'homologation CHZN4763.K1</b>). Si REOSAL Sel régénérant fin est utilisé pour la production de chlore actif <i>in situ</i>, les conditions spécifiées en annexe à cette spécification doivent être respectées.</p>				
<b>Composition de matières sèches</b>	Chlorure de sodium	NaCl	min.	99,9	%
	Insolubles		max.	0,01	%
	Sulfate	SO <sub>4</sub> <sup>2-</sup>	max.	400	mg/kg
	Calcium	Ca	max.	20	mg/kg
	Magnésium	Mg	max.	1	mg/kg
	Manganèse	Mn	max.	1	mg/kg
	Fer (total)	Fe	max.	2	mg/kg
	Bromure	Br	max.	50	mg/kg
	Antiagglomérant E 536	[Fe(CN) <sub>6</sub> ] <sup>4-</sup>	max.	10	mg/kg
<b>Teneur en humidité</b>	Perte de masse à 110 °C	H <sub>2</sub> O		0 - 3	%
<b>Propriétés physiques</b>	Granulométrie			0,1 - 0,9	mm
	Granulométrie moyenne			0,4 - 0,7	mm
<b>Conditions d'entreposage</b>	<p>Stocker dans des locaux secs et fermés.</p> <p>Température de stockage &gt; 5 °C</p> <p>Humidité relative de l'air &lt; 70 %</p>				
<b>Altération (stockage)</b>	<p>Dans les conditions d'entreposage appropriées, ce produit a une durée de conservation illimitée. La durée d'entreposage dépend principalement des effets de l'environnement sur les emballages et de leur état.</p> <p>Afin d'éviter la contamination par les poussières, nettoyer au besoin les sacs avant ouverture et vidage.</p>				
<b>Emballage Conditionnement</b>	<p>25 kg en sac polyéthylène.</p> <p>Livraison sur EURO-palettes à 800 kg protégées par une feuille en PE.</p>				
<b>Questions pour plus amples informations</b>	<p>Salines Suisses SA Case postale CH-4133 Pratteln 1          Tél. +41 (0)61 825 51 51 <a href="mailto:verkauf@saline.ch">verkauf@saline.ch</a></p>				

**Annexe à REOSAL® Sel régénérant fin  
 Code N° 4440 / 4441**

Utilisation de sel régénérant fin comme précurseur pour la production de chlore actif

Conditions d'utilisation	Seuls les produits REOSAL Sel générant en pastilles et REOSAL Sel régénérant fin commercialisés par les Salines Suisses SA et répondant aux directives EN 16401, EN 14805 (type 1) ou EN 16370 (qualité 1) peuvent être utilisés pour la production de chlore actif à partir de NaCl par électrolyse.
Instructions d'utilisation	<p>La concentration de chlore actif doit être mesurée lors de la réalisation de la solution active in situ. Pour toute question, contactez le fournisseur de votre appareillage.</p> <p>L'utilisateur est responsable de la dilution de la solution active pour les divers domaines d'utilisation ainsi que du respect des instructions d'utilisation du fournisseur de l'appareillage. Contactez le fournisseur de l'appareillage pour vous informer sur la méthode appropriée pour les différents domaines d'utilisation ainsi que sur le dosage efficace, si cela ne ressort pas clairement des instructions d'utilisation du fournisseur de l'appareillage.</p> <p>REOSAL Sel régénérant ne peut être utilisé que pour la production <i>in situ</i>, autrement dit, la solution active doit être produite et utilisée directement sur place.</p> <p>L'utilisation de solutions chlorées est liée à certains dangers, en fonction de la concentration. Comme la solution est produite sur place et parfois stockée, le « producteur in situ » devrait munir les conteneurs des mentions de danger correspondantes.</p> <p>En fonction de la concentration en chlore actif, les solutions actives produites <i>in situ</i> sont liées aux dangers suivants :</p> <p><b>Chlore actif &lt; 0,25 %</b>      non soumis au marquage obligatoire</p> <p><b>0,25 % ≤ chlore actif &lt; 1,0 %</b>      Pictogramme : ---      Mot clé : ---      Avertissements : H412      Consignes de sécurité : ---</p> <p><b>1,0 % ≤ chlore actif &lt; 2,5 %</b>      Pictogramme : GHS07      Mot clé : ATTENTION      Avertissements : H315, H319, H412, EUH206      Consignes de sécurité : P101, P102</p> <p><b>2,5 % ≤ chlore actif &lt; 3,0 %</b>      Pictogramme : GHS07, GHS09      Mot clé : ATTENTION      Avertissements : H315, H319, H410, EUH206      Consignes de sécurité : P101, P102</p> <p><b>3,0 % ≤ chlore actif &lt; 5,0 %</b>      Pictogramme : GHS05, GHS09      Mot clé : DANGER      Avertissements : H315, H318, H410, EUH206      Consignes de sécurité : P101, P102, P280, P305+351+338, P310</p> <p><b>5,0 % ≤ chlore actif &lt; 25,0 % (avec chlorate &lt; 1 % et bromate &lt; 0,1 % dans la solution)</b>      Pictogramme : GHS05, GHS09      Mot clé : DANGER      Avertissements : H290, H314, H410, EUH031      Consignes de sécurité : P101, P102, P280, P305+351+338, P310, P405</p>
Mesures de premiers secours	Il est de la responsabilité du fournisseur de l'appareillage d'indiquer, dans les instructions d'utilisation destinées aux utilisateurs, les mesures de premiers secours spécifiques en cas de rejet accidentel d'une solution active de chlore. Des informations importantes relatives aux premiers secours en présence de chlore actif sont données, p.ex., dans la fiche de l'OFSP consacrée à l'eau de Javel ( <a href="https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/mensch-gesundheit/chemikalien/chemikalien-a-z/javelwasser.html">https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/mensch-gesundheit/chemikalien/chemikalien-a-z/javelwasser.html</a> ).
Renseignements en cas d'intoxication	ToxInfo Suisse téléphone 145 ou 044 251 51 51

**Remarque** : les consignes de danger et de sécurité ci-dessus ne s'appliquent qu'au chlore actif libéré par électrolyse à partir de sel régénérant (chlorure de sodium). Le chlorure de sodium lui-même n'est pas considéré comme toxique, marchandise dangereuse ou substance dangereuse par la législation (CH et UE). La remise d'une fiche de données de sécurité n'est prescrite, pour le chlorure de sodium, ni par la loi suisse, ni par la loi européenne, et cela aussi bien pour le commerce de détail que pour les utilisateurs professionnels.